

## CONSULTATION ÉCRITE

### Modification règlementaire 2021

Le 22 février 2021



## AVIS PUBLIC

*Aux personnes intéressées par le premier projet de Règlement numéro 2021-404 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage, par le premier projet de Règlement numéro 2021-406 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement et par les projets de règlements numéro 2021-403 et 2021-405 relatifs aux règlements d'urbanisme*

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM ET GREFFIÈRE QUE :**

1. Lors d'une séance ajournée tenue le 16 février 2021, le conseil municipal de la Ville de Rivière-Rouge a adopté les projets et les premiers projets de règlements suivants :

1.1 **Le projet de Règlement numéro 2021-403** modifiant le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats. Ce règlement modificateur a pour objet :

- d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions administratives s'appliquant aux fonctions et pouvoirs du fonctionnaire désigné (corrections cléricales) et aux contraventions et pénalités relatives aux résidences de tourisme (augmentation du coût des amendes);
- d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions relatives à l'obtention d'un permis de construction, d'un certificat d'autorisation s'appliquant entre autres aux permis de construction (corrections cléricales) aux certificats d'autorisation (ajout d'une exception et correction aux cas d'exceptions), aux demandes de permis de construction (correction cléricale), aux demandes de certificat d'autorisation pour l'exploitation, l'agrandissement ou la modification d'une installation d'élevage (retrait d'une exigence), aux demandes de certificat d'autorisation pour l'installation temporaire d'une roulotte, tente-roulotte ou tente (ajout de précisions);
- d'apporter une modification ou spécification aux dispositions relatives aux dispositions d'exception aux conditions minimales d'émission des permis de construction s'appliquant à des fins de parc régional, d'activité récréotouristique avec garde de chiens de traîneaux, de pourvoirie concessionnaire et/ou à des fins de piégeage (ajout d'un article);
- d'apporter certaines modifications et spécifications au tableau portant sur le délai d'émission, de la validité et aux tarifs des permis de construction et des certificats (précision et retrait).

**Aux personnes intéressées par le premier projet de Règlement numéro 2021-404  
modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage,  
par le premier projet de Règlement numéro 2021-406  
modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement  
et par les projets de règlements numéro 2021-403 et 2021-405  
relatifs aux règlements d'urbanisme**

**1.2 Le premier projet de Règlement numéro 2021-404** modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage. Ce règlement modificateur a pour objet :

- d'apporter des corrections, des modifications et des spécifications aux dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives et d'ajouter et modifier certains titres et termes de définition, plus spécifiquement l'ajout des définitions « Allée d'accès », « Allée véhiculaire », « Bâtiment communautaire » et « Écocentre municipal » et la modification des définitions « Établissement hôtelier » et « Projet intégré »;
- d'apporter des modifications et de spécifications aux dispositions s'appliquant aux classifications des usages plus spécifiquement, à l'usage « Commerce récréatif intérieur (C5) » (Les établissements d'hébergement sous-groupe C), à l'usage « Commerce récréatif extérieur (C6) » (Parc régional sous-groupe C), à l'usage « Service public d'utilité (P4) » (Les usages utilitaires semi-légers sous-groupe B);
- d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions normatives s'appliquant à l'ensemble du territoire, plus particulièrement aux usages permis dans toutes les zones (ajout d'une exception), au bâtiment principal et bâtiment accessoire (corrections cléricales), aux constructions et équipements prohibés dans toutes les zones (ajout de catégories de zone), aux usages et bâtiments temporaires autorisés (modifications), aux dispositions générales concernant les marges de recul (précision en périmètre urbain pour la marge avant), aux marges de recul par rapport à un lac, un cours d'eau ou un milieu humide (précision pour les zones Vil-04 et Vil-05) et à l'ajout d'une marge d'implantation des systèmes de traitement des eaux usées;
- d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions relatives aux terrains et aux bâtiments appartenant au groupe « Habitation » s'appliquant aux dimensions minimales (ajout précision), aux façades des bâtiments résidentiels (retrait de précisions), aux bâtiments accessoires (correction cléricale), aux garages privés et abris d'auto dans les zones de « Villégiature » et « Résidentielle » (petite modification), aux serres privées (petite modification), aux usages additionnels (correction cléricale), au logement accessoire (retrait d'une condition), à l'usage complémentaire artisanal lourd (ajout de zones), au pavillon d'invités (retrait de conditions), au projet intégré d'habitation (modifications et ajouts), au projet intégré récréotouristique (modifications et ajouts);
- d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions relatives aux terrains et aux bâtiments appartenant au groupe « Commerce » s'appliquant au terrain de camping aménagé (nombre minimal de sites), à l'ajout de dispositions sur les sites de camping (pour roulotte) détenus en copropriété (condo-camping) et s'appliquant au parc régional (modifications aux normes d'hébergement);
- d'apporter des modifications et spécifications à certaines dispositions relatives à l'affichage s'appliquant au tableau 8 *Règles générales sur les enseignes* et au retrait de l'article 8.15.2 (correction cléricale);
- d'apporter certaines modifications aux normes spéciales s'appliquant au tableau des normes applicables à toutes les zones relatives à la garde et l'élevage d'animaux communément associés à une exploitation agricole ou commerciale (plus particulièrement sur les chevaux), aux dispositions générales relatives aux abris forestiers sur les terres du domaine privé (diminution de certaines exigences);
- d'apporter certaines modifications et spécifications à certaines dispositions relatives à la protection du milieu naturel et à certaines contraintes anthropiques s'appliquant à la revégétalisation de la rive (légère modification) et aux dispositions applicables dans la zone de grand courant (0-20 ans) (précision);
- d'apporter certaines modifications aux dispositions concernant les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs s'appliquant aux dispositions concernant les installations d'élevage (retrait de conditions);
- d'apporter certaines modifications aux dispositions s'appliquant aux bâtiments, usages et terrains dérogatoires plus spécifiquement aux dérogations et droits acquis (correction cléricale) et aux terrains dérogatoires (ajout de délai dans le cas d'un sinistre);

- *Aux personnes intéressées par le premier projet de Règlement numéro 2021-404*
  - *modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage,*
  - *par le premier projet de Règlement numéro 2021-406*
  - *modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement*
  - *et par les projets de règlements numéro 2021-403 et 2021-405*
    - *relatifs aux règlements d'urbanisme*
  
- d'apporter certaines modifications et spécifications aux grilles des usages et normes:
  - pour retirer l'usage « Maison mobile (H5) » aux grilles « A-03, A-06, A-08 et RU-31 »;
  - pour ajouter l'usage « Multifamiliale (H4) », pour ajouter les catégories « a) et b) » à l'usage « Commerce récréatif extérieur (C6) » pour ajouter la structure « Jumelée » et pour ajouter la catégorie b) à l'usage « Service public d'utilité (P4) » à la grille « COM-08 »;
  - pour remplacer à la norme « Édification des bâtiments » les termes « 2 étages » par les termes « 3 étages » et pour remplacer à la note (4) le terme « 12 m » par le terme « 15 m » à la grille « COM-11 »;
  - pour ajouter l'usage « Service public de plein air (P1) » aux grilles « COM-12 et COM-13 »;
  - pour ajouter les catégories « a) et b) » à l'usage « Commerce récréatif extérieur (C6) » et pour ajouter la catégorie « b) » à l'usage « Commerce artériel lourd (C4) » avec la note (3) « Les mini-entrepôts et les centres de vente et entreposage extérieur de matériaux de construction » relativement à « Usages spécifiquement permis » à la grille « COM-14 »;
  - pour ajouter les usages « Multifamiliale (H3) » et « Multifamiliale d'envergure (H4) » à la grille « COM-16 »;
  - pour ajouter les catégories « a) et b) » à l'usage « Commerce récréatif extérieur (C6) » à la grille « FOR-01 »;
  - pour ajouter les catégories « a) et b) » à l'usage « Commerce récréatif extérieur (C6) » aux grilles « FOR-02, FOR-03, RU-19, VIL-03, VIL-04, VIL-06, VIL-21 et VIL-22 »;
  - pour ajouter la catégorie « c) » à l'usage « Commerce récréatif extérieur (C6) » avec la note (3) « Activité récréotouristique avec garde de chiens de traîneaux » relativement à « Usages spécifiquement permis » à la grille « FR-01 »;
  - pour ajouter la catégorie c) avec la note (2) « Les terrains de camping rustiques seulement » à l'usage « Commerce récréatif intérieur (C5) » relativement à « Usages spécifiquement permis » à la grille « PU-11 »;
  - pour ajouter l'usage « Maison mobile H5 » à la grille « RES-01 »;
  - pour ajouter les usages « Multifamiliale (H3) » et « Multifamiliale d'envergure (H4) » et pour retirer la note (1) à l'usage « Bifamiliale et Trifamiliale (H2) » à la grille « RES-06 »;

**Aux personnes intéressées par le premier projet de Règlement numéro 2021-404 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage, par le premier projet de Règlement numéro 2021-406 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement et par les projets de règlements numéro 2021-403 et 2021-405 relatifs aux règlements d'urbanisme**

- pour ajouter la catégorie « c) » à l'usage « Commerce artériel lourd (C4) » avec la note (2) « Les ateliers et dépôts d'entrepreneurs en construction, en électricité, en plomberie, en excavation, en terrassement et en paysagisme permettant de l'entreposage extérieur de machineries liées à l'usage, sans remblai, ni dépôts meubles », relativement à « Usages spécifiquement permis » à la grille « RES-27 »;
- pour ajouter les catégories « a) et b) » à l'usage « Commerce récréatif extérieur (C6) » aux grilles « RU-06, RU-08, RU-09, RU-10, RU-13, RU-17, RU-18, RU-19, RU-20, RU-21, RU-22, RU-23, RU-24, RU-26, RU-27, RU-28, RU-30 et RU-32 »;
- pour ajouter la note b) « Ravage du cerf de Virginie (articles 12.16 à 12.18) » à la norme « Dispositions spéciales » à la grille « RU-11 »;
- pour ajouter la catégorie « b) » à l'usage « Commerce récréatif extérieur (C6) » aux grilles « RU-15 et RU-25 »;
- pour ajouter l'usage « Autres types d'élevage (A3) » aux grilles « RU-30 et IND-04 »;
- pour retirer la catégorie c) et la note (1) à l'usage « Commerce récréatif intérieur (C5) » et à « Usages spécifiquement permis » à la grille « VIL-11 »;
- pour retirer la catégorie « c) » avec la note (1) à l'usage « Commerce récréatif intérieur (C5) » et à « Usages spécifiquement permis » aux grilles « VIL-18 et VIL-19 »;
- pour ajouter la catégorie « c) » à l'usage « Commerce récréatif extérieur (C6) » et pour ajouter la note (1) « Résidence de tourisme. » à l'usage « Commerce récréatif intérieur (C5) » de la catégorie c) relativement à « Usages spécifiquement exclus » à la grille « VIL-20 ».

**1.3 Le projet de Règlement numéro 2021-405** modifiant le Règlement numéro 183 relatif à la construction. Ce règlement modificateur a pour objet :

- d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions normatives relatives à la construction s'appliquant aux fondations (retrait de conditions).

**1.4 Le premier projet de Règlement numéro 2021-406** modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement. Ce règlement modificateur a pour objet :

- d'apporter certaines modifications aux dispositions relatives aux voies de circulation s'appliquant au cul-de-sac (modifications et ajouts d'exceptions);
- d'apporter certaines modifications, ajout ou retrait aux dispositions relatives à la subdivision et aux dimensions des terrains s'appliquant aux dispositions applicables à l'intérieur des périmètres d'urbanisation (Tableau 1), aux dispositions applicables à l'ensemble des zones à l'extérieur des périmètres urbains (Tableaux 2 et 3) (corrections cléricales), aux dispositions particulières au lotissement d'un terrain destiné à un usage résidentiel situé, à la fois, dans une zone « Rurale » et une aire d'hivernation du cerf de Virginie (ajout d'un article) et par l'ajout d'un article portant sur les dispositions particulières au lotissement d'un terrain destiné à un site de camping (pour roulotte) détenu en copropriété (condo-camping).

*Aux personnes intéressées par le premier projet de Règlement numéro 2021-404  
modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage,  
par le premier projet de Règlement numéro 2021-406  
modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement  
et par les projets de règlements numéro 2021-403, et 2021-405  
relatifs aux règlements d'urbanisme*

2. **Une consultation écrite d'une durée de 15 jours aura lieu du 22 février 2021 au 09 mars 2021, 16 heures.** Durant cette période, les projets de règlements numéro **2021-403 et 2021-405** et les premiers projets de règlements numéro **2021-404 et 2021-406** sont expliqués et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer pourront le faire par écrit à la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, Mme Carine Lachapelle, à l'adresse suivante : [carine.lachapelle@riviere-rouge.ca](mailto:carine.lachapelle@riviere-rouge.ca)
3. Un diaporama explicatif (PowerPoint) sera annexé à ce document et pourra être consulté sur le site Web de la Ville à l'adresse suivante : [www.riviere-rouge.ca](http://www.riviere-rouge.ca) / Réglementation et permis / Réglementation d'urbanisme / Modification réglementaire 2021.
4. Veuillez noter que nous ne pouvons faire aucun ajout aux projets de règlements. Nous pouvons seulement (entre le premier et le second projet) faire des modifications aux textes déjà écrits ou procéder au retrait de certains énoncés (ex. : retirer la modification d'une zone).
5. Ces projets de règlements et ces premiers projets de règlements peuvent être consultés sur le site Web de la Ville à l'adresse suivante : [www.riviere-rouge.ca](http://www.riviere-rouge.ca) / Réglementation et permis / Réglementation d'urbanisme / Modification réglementaire 2021.
6. Le premier projet de Règlement numéro 2021-404 relatif au zonage et le premier projet de Règlement numéro 2021-406 relatif au lotissement contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Ils contiennent également des dispositions qui s'appliquent particulièrement à certaines zones (« Agricole », « Commerciale », « Forestière », « Forestière récréative », « Industrielle », « Publique », « Résidentielle », « Rurale » et « Villégiature »). Pour toute information, vous pouvez communiquer avec la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, Mme Carine Lachapelle, au 819 275-3202 poste 422 ou [carine.lachapelle@riviere-rouge.ca](mailto:carine.lachapelle@riviere-rouge.ca)

**DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE CE 22<sup>e</sup> JOUR DE FÉVRIER 2021**

**Lucie Bourque**

Directrice générale par intérim et greffière

---

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Lucie Bourque, directrice générale par intérim et greffière de la Ville de Rivière-Rouge, certifie avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Web de la Ville et avoir affiché une copie de cet avis public à l'entrée de l'hôtel de ville, le 22 février 2021, et ce, conformément à la loi et au Règlement numéro 320 concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 22<sup>e</sup> jour de février 2021

Lucie Bourque

Directrice générale par intérim et greffière